220C2623
AV1491

22 juillet 2020

Déclaration d'intention (article 231-47 du règlement général)

MEDIAWAN

(Euronext Paris)

Complément à D&I 220C2333 du 6 juillet 2020

Pour courrier reçu le 21 juillet 2020, complété par un courrier reçu le 22 juillet, la société Millennium International Management LP a effectué la déclaration d'intention suivante :

« Dans le prolongement de la déclaration publiée le 6 juillet 2020, Millennium International Management LP ("Millennium"), agissant pour le compte de Millennium Partners, LP (le "Fonds"), déclare par la présente, conformément à l'article 231-47 du règlement général de l'AMF :

- qu'il n'agit en concert avec aucune autre personne s'agissant de MEDIAWAN ;

- qu'il a l'intention, en fonction des conditions de marché, d'acheter des titres de MEDIAWAN objets de l'offre et/ou de prendre des positions longues ou courtes en swap sur lesdits titres de MEDIAWAN ; et

- qu'il confirme, sur la base (i) des informations contenues dans le projet d'offre publique d'achat déposé le 3 juillet 2020, (ii) de la note en réponse comprenant le rapport de l'expert indépendant (le "Rapport") déposée le 10 juillet 2020 et (iii) de l'analyse du Rapport à la lumière des conditions historiques et actuelles de marché, qu'il n'a pas l'intention d'apporter ses titres à l'offre. »
